

Projet DDEN / OCCE Écoles fleuries

Règlement départemental

Le projet Écoles fleuries comporte 2 échelons : le projet départemental et le concours national. Les buts et objectifs étant les mêmes vous les trouverez dans le règlement national.

Au niveau national (voir règlement général)

Au niveau départemental

Au niveau départemental, le but de nos deux associations est d'apporter une aide aux classes qui veulent développer des actions de jardinage liées à l'aménagement intérieur et extérieur des écoles. Les classes doivent s'inscrire avant le 15 octobre auprès de l'AD OCCE du Gers.

Durant l'année, le DDEN de l'école (ou tout autre DDEN) sera le lien entre l'école et les représentants des deux associations qui organisent le projet. Il s'assurera de l'évolution du projet et s'enquerra des difficultés particulières rencontrées par les enseignants.

L'animateur de l'AD-OCCE pourra se rendre dans les écoles qui en feront la demande pour une aide pédagogique.

Le projet se terminera par **une visite** des membres de l'OCCE et des DDEN.

Durant cette visite, les élèves devront présenter oralement le travail de l'année ainsi que l'album servant de compte-rendu des travaux. Elle se terminera par un goûter en lien, si possible, avec le projet lui-même. Les frais sont pris en charge par nos associations.

Des chants, danses ou autres représentations théâtrales seront les bienvenues s'ils ont pour thème l'environnement ou le développement durable.

Cette visite étant la conclusion d'un projet précis, elle ne peut être couplée avec une autre manifestation (fête des écoles ou sa répétition, par exemple).

A partir du 15 juin, **une commission** composée de DDEN et d'élus de l'OCCE du Gers se réunira pour décider des classes qui recevront le diplôme de participation au projet ainsi que le chèque d'aide à la réalisation du projet (50 € pour une classe participante, 100 € pour deux classes ou plus).

Ce diplôme et ce chèque sont assujettis à trois critères :

- un travail visible (jardin, haie...)
- une présentation orale du travail par les élèves eux-mêmes.
- une présentation écrite du travail sous la forme d'un album. Si la classe ou l'école souhaite participer au concours national, cet album doit répondre à des consignes précises (voir règlement national), sinon il peut être d'une présentation plus libre.

La commission choisira également deux dossiers qui seront envoyés à l'échelon national, conformément au règlement de la Fédération. Ces classes recevront un diplôme d'excellence.

La remise du diplôme et du chèque de participation se fera lors du dernier conseil d'école par le DDEN qui y est attaché (ou tout autre DDEN).

Avec la création des ALAÉ et la mise en place des TAP et des PEDT, il est tout à fait possible qu'une partie des travaux soit réalisée durant le temps périscolaire mais les enseignants doivent rester les maîtres d'œuvre du projet pour qu'il puisse être validé dans le cadre de celui des « Ecoles fleuries ».